

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
POUR LE DROIT INTERNATIONAL

colloque
de Rouen

Internet
et le droit
international

Editions A.Pedone - 13 rue Soufflot - Paris

PRÉFACE

C'est un drôle d'exercice, la préface ! Pourquoi vous la demande-t-on ? Pour vous faire plaisir, peut-être ; pour vous faire croire que vous êtes « important » – ou parce que les auteurs ou directeurs (tout de même le français est plus parlant même s'il est ambigu : les « éditeurs ») pensent sincèrement que votre signature aidera à la diffusion de l'ouvrage ? En l'occurrence, les très dynamiques organisateurs du colloque de Rouen, Anne-Thida NORODOM et Philippe LAGRANGE ne m'ont pas même laissé ces illusions : ils m'ont dit n'avoir pas le choix : il paraît que le président de la SFDI doit préfacier les actes de ses colloques (même si, vérification faite, ce n'est pas une « pratique constante »). De toute façon, vous êtes piégé : imagine-t-on un préfacier dire tout le mal qu'il pense du livre dont on lui a fait l'honneur de lui demander de préfacier – oui, oui, c'est une petite corvée mais aussi un honneur quand bien même cet honneur est « obligé » ? Et est-il crédible de n'en penser que du bien ? Et mon cas est aggravé par le fait que le préfacier, qui n'est pas un spécialiste de ces questions (ni d'aucune autre d'ailleurs !) est aussi le président, fraîchement élu, de la société organisatrice.

En l'occurrence, pourtant, je n'ai guère pensé que du bien du colloque de Rouen – à une petite exception près, par laquelle je finirai ; croyez-le ou non ami lecteur (mais qui lit vraiment les préfaces ?).

D'abord, je pense le plus grand bien du sujet retenu par les organisateurs. Il est actuel, important, controversé, utile. Et son choix même repose sur une problématique stimulante : l'internet peut-il être saisi par le droit international ? Derrière cette question, toile de fond de ce colloque nécessaire, c'est notre conception même du droit international qui est en jeu. Et j'en connais qui, à l'annonce du thème que nos collègues rouennais avaient retenu et le Conseil de la Société approuvé, ont grommelé que ce n'était pas là un sujet convenable pour notre compagnie : Internet – et c'est sa grande faute à leurs yeux – échappe au droit international ; en tout cas tel qu'ils le conçoivent ; notre bon vieux droit international public tel qu'il émane des Etats et s'applique à leurs rapports *inter se*. Si l'on adhère à cette conception, ils ont, en grande partie raison : l'Etat, ses compétences, son droit, est essentiellement, territorialisé ; l'internet est, en apparence au moins, « a-territorial » même si... parti des Etats-Unis, ses principaux acteurs – ses *stakeholders* (encore un mot à franciser) – y ont leur siège et il est plus que probable que le *Big Brother* de Washington joue un rôle aussi efficace que discret dans sa régulation.

En résulte-t-il que l'internet échappe à l'emprise du droit international ? Tout dépend, on y revient, de la conception que l'on se fait de celui-ci. S'il ne peut être que le droit entre les Etats, la réponse sera, inévitablement, affirmative : le droit de l'internet et ce droit international n'ont rien en commun.

Mais la réalité est bien plus complexe et, comme l'a brillamment montré ce colloque, le droit de l'internet est loin d'être « dépourvu de tout lien » avec le droit international – qu'il soit d'ailleurs public ou privé. Et, je le souligne en passant, cette double relation est aussi un élément qui contribue à l'excellence du sujet : notre Société « milite » pour *tout* le droit international, public comme privé, et ces thèmes « à cheval » correspondent pleinement à sa vocation. Ceci ne veut pas dire que tous les colloques à venir doivent inévitablement porter sur des sujets nouveaux ou « à la marge » ; il est bon aussi de revisiter, de temps en temps des sujets classiques ou « pur-sang » (mais pourquoi pas un jour un thème de pur droit privé ? ou un autre sur les rapports de nos deux droits ?).

Ceci étant, qu'il s'agisse de droit international public ou privé, la plus grande difficulté pesant sur l'appréhension de l'internet par le droit d'origine étatique tient à sa délocalisation abondamment soulignée tout au long du colloque. Toutefois, à en croire les auteurs des rapports orientés vers le droit international privé – et je n'ai aucune raison de ne les croire point !, celui-ci s'est mieux adapté à ce vecteur si crucial de la mondialisation que le droit international public : les juges nationaux utilisent et combinent avec succès la palette des règles de compétence traditionnelles leur permettant de saisir les phénomènes, contractuels ou délictuels, liés à l'internet sans, semble-t-il, que des changements radicaux doivent être apportés aux droits internes en vigueur. Au contraire, j'ai le sentiment, en relisant les actes du colloque, que, pour sa part, le droit international public peine à concevoir les concepts et les instruments susceptibles de faire face aux dérives de l'internet et aux dangers qu'il génère : cyber-criminalité, cyber-attaques ou cyber-guerre et à trouver un juste équilibre entre la lutte contre ces menaces et le respect des droits fondamentaux. Surveillance, censure, espionnage, ne font pas bon ménage avec le respect de la vie privée et la liberté d'expression – et (par exemples) les révélations de Wikileaks et de Chelsea Manning puis d'Edward Snowden, montrent pourtant combien il est urgent et indispensable de fixer les règles du jeu que l'application de règles existantes par analogie ne suffit pas à consolider. Les Etats s'y emploient, mais encore timidement, dans les cadres européens (Conseil de l'Europe et Union européenne), mais sans aucun succès marquant au plan universel.

Faut-il, cependant, internationaliser la gouvernance de l'internet pour tenter de faire échapper ce service public international à l'emprise d'un seul Etat et/ou à l'anarchie résultant de l'anomie qui le caractériserait ? Internationaliser, c'est-à-dire instaurer un contrôle collectif et interétatique sur sa gestion ? Ou « transnationaliser » en garantissant l'autonomie des acteurs de l'internet par rapport aux Etats ? Le choix n'est pas facile – mais lorsque l'on voit ce qui s'est passé à Dubaï lors de la conférence de l'UIT en décembre 2012 et les menaces que les positions d'Etats influents font peser sur la – ou les – liberté(s) de l'internet, je penche pour l'autorégulation – pour une *lex electronica* (l'expression revient à plusieurs reprises dans cet ouvrage). Mais il doit s'agir d'un droit transnational responsable, respectueux des droits et libertés humains et de la diversité des cultures et des sensibilités, un droit « fabriqué » par ses utilisateurs, si possible, dans une perspective authentiquement multipartite, en coopération avec les Etats. Encore faut-il que ceux-ci comprennent qu'ils ne

INTERNET ET LE DROIT INTERNATIONAL

peuvent plus se réserver le monopole de la fabrication et de l'application du droit, dans un monde qui n'est plus que partiellement westphalien... Il s'agit, j'en suis conscient, d'un sentiment purement personnel, que nombre de spécialistes (encore une fois, je n'en suis pas...) ne partagent pas, comme cet ouvrage le montre à travers la très grande diversité des points de vue des intervenants.

Au demeurant, que l'on me comprenne bien : je ne suggère en aucune manière que « le droit de l'Internet » serait une nouvelle branche du droit international comme le suggèrent nombre de spécialistes ; c'est une tendance récurrente chez les zéloteurs de nouveaux champs d'étude juridique, et je ne l'approuve pas, qu'il s'agisse du droit international de l'économie ou du développement ou d'un hypothétique « droit cybernétique » – et d'abord parce que, justement, ce « droit de l'Internet » est à la rencontre de plusieurs droits. En revanche, il serait peut-être intéressant de l'envisager dans la perspective des « espaces juridiques » conçus comme un ensemble d'activités auxquelles s'applique un corps de règles particulier (provenant, le cas échéant, de plusieurs ordres juridiques distincts), tels que le très regretté François RIGAUX les avait définis¹, un angle d'étude que personne n'a retenu dans ce riche colloque – mais il s'y est dit beaucoup et l'on ne pouvait couvrir tout le champ de ce vaste sujet.

Aussi bien, n'est-ce pas la petite critique, annoncée au début de cette préface, que j'adresse au colloque de Rouen – ou plutôt à la plupart des intervenants : pour remarquables qu'elles fussent, leurs présentations, trop longues, ont rarement respecté le temps prévu – y compris lors des ateliers. Résultat : l'attention des auditeurs se perd et la période en principe réservée pour la discussion en est réduite d'autant et souvent à rien. Pour l'avenir, je demanderai aux intervenants d'abord bien sûr, mais aussi aux organisateurs et aux présidents de séance d'être particulièrement vigilants à cet égard – et il me semble qu'il ne serait pas malséant qu'en dernier ressort le président de la Société mette le holà à ces excès. J'espère n'avoir pas à le faire, mais, si nécessaire, je m'y risquerais lors des colloques à venir... Et tant pis si l'on raille le président-maître d'école !

Il ne s'agit là que d'une toute petite ombre sur le tableau : le très beau et audacieux colloque de Rouen, réussi à tous points de vue, a ouvert de vastes perspectives de réflexion aux internationalistes et à tous ceux qui s'intéressent à la gouvernance (le mot n'est plus tabou) mondiale dans la continuité du colloque de Nancy de 2012, mais sur un thème plus spécifique et particulièrement « dérangeant » pour les internationalistes classiques.

Je suis heureux que ma présidence de la Société ait débuté sous de si heureux auspices et j'en remercie de tout cœur Philippe LAGRANGE, Anne-Thida NORODOM et leur formidable équipe.

Alain PELLET
Président de la SFDI

¹ Sur la notion d'espace juridique, voy. François RIGAUX, *Droit public et droit privé dans les relations internationales*, Paris, Pedone, 1977, p. 408 et s. et 442 et s.

TABLE DES MATIÈRES

Préface

Alain Pellet

Avant-Propos

Anne-Thida Norodom

PROPOS INTRODUCTIFS

<i>Internet et le droit international : défi ou opportunité ?</i> par Anne-Thida Norodom	11
<i>Internet : considérations techniques à destination des juristes</i> par Alain Godon	37

PREMIÈRE PARTIE

INTERNET, OBJET DU DROIT INTERNATIONAL

<i>La diversité des sources du droit de l'internet</i> par Franck Latty	49
<i>Internet et l'évolution normative du droit international : d'un droit international applicable à l'Internet à un droit international du cyberspace ?</i> par Philippe Lagrange	65
<i>La Cour pénale internationale : un exemple de « e-Court »</i> par Philippe Currat	87

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTAT, L'INDIVIDU ET INTERNET

I - L'ÉTAT ET L'EXERCICE DES LIBERTÉS SUR INTERNET

<i>Internet et l'exercice de droits fondamentaux</i> par Bérangère Taxil	115
<i>Les restrictions à l'accès au contenu d'Internet et le droit à la liberté d'expression</i> par François Dubuisson	133

II - LES RELATIONS TRANSNATIONALES ET INTERNET

<i>Internet, vecteur d'affinement des règles de compétence juridictionnelle</i> par Fabienne Jault-Seseke	167
<i>La compétence législative à la croisée de deux logiques</i> par Marie-Elodie Ancel	181

TROISIÈME PARTIE
LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

<i>Panorama des institutions impliquées dans la « gouvernance de l'Internet »</i> par Evelyne Lagrange	199
<i>La gouvernance d'Internet vue par une organisation internationale</i> par Nicola Bonucci, Alexandra Excoffier-Nosov et Megan Rogers	227
<i>Une gestion privée de l'ordre public de l'Internet ?</i> par Alain Pellet	239

ATELIERS

ATELIER N°1 – CYBERGUERRE ET DROIT INTERNATIONAL

<i>Cyberguerre et lex specialis : évolution ou révolution ?</i> par Abdelwahab Biad	253
<i>La légitime défense des Etats et la guerre cybernétique</i> par Svetlana Zasova	265
<i>Enjeux de la cyberguerre pour la protection des personnes et des biens civils : du principe de distinction au Manuel de Tallinn</i> par Karine Bannelier-Christakis	277
<i>Cyber-opérations et principe de proportionnalité en droit international humanitaire</i> par Marco Roscini	297
<i>Le manuel de Tallinn au regard des principes posés dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice</i> par Charley Lecomte	309

ATELIER N°2 – CYBERCRIMINALITÉ ET DROIT INTERNATIONAL

<i>Propos introductifs : de la répression des infractions cybernétiques à la protection des droits des internautes</i> par Philippe Ch.-A. Guillot	325
<i>Lutte contre la cybercriminalité et respect des droits de l'homme : les instruments du Conseil de l'Europe</i> par Sophie Kwasny	339

INTERNET ET LE DROIT INTERNATIONAL

<i>La recherche de preuves informatiques et l'exercice extraterritorial des compétences de l'Etat</i> par Jonathan Bourguignon	357
<i>Vers un contrôle des transferts internationaux des biens et des technologies de cybersécurité</i> par Philippe Achilleas	373
<i>Le cyberterrorisme et l'extension du champ d'application des mécanismes de lutte contre le terrorisme</i> par Céline Bada	389

ATELIER N°3 – INTERNET ET COMMERCE INTERNATIONAL

<i>Les jeux en ligne et l'OMC : à la recherche de la protection du joueur/consommateur</i> par Arnaud de Nanteuil	405
<i>Les moyens de faire respecter le droit d'auteur dans l'environnement numérique</i> par Patrick Jacob	419
<i>Vers une autonomie du régime juridique du contrat du commerce électronique ?</i> par Anne-Catherine Fortas	433
<i>La protection du consommateur-internaute en matière contractuelle</i> par Valérie Parisot	449
<i>Les enjeux de la dématérialisation des moyens de paiement pour l'Etat</i> par Caroline Breton	463

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

<i>Internet et le droit international : un étrange ballet sans chorégraphe</i> par Jean-Marc Sorel	477
<i>Glossaire des termes techniques</i>	485

SOCIETE FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

- Colloque de Caen (mai 1975) - **La crise de l'énergie et le droit international.**
Colloque de Bordeaux (mai 1976) - **Régionalisme et universalisme dans le droit international contemporain.**
Colloque de Strasbourg (juin 1977) - **La circulation des informations et le droit international.**
Colloque de Clermont-Ferrand (1978) - **Les travailleurs étrangers et le droit international.**
Colloque de Poitiers (mai 1979) - **La frontière.**
Colloque du Mans (mai 1980) - **Aspects actuels du droit international des transports.**
Colloque de Nancy (mai 1981) - **L'Europe dans les relations internationales.**
Colloque de Montpellier (mai 1982) - **Le droit international et les armes.**
Colloque de Rouen (juin 1983) - **Perspectives du droit de la mer à l'issue de la 3^e Conférence des Nations Unies.**
Colloque d'Aix-en-Provence (mai 1984) - **Les agents internationaux.**
Colloque de Nice (mai 1985) - **Les Nations Unies et le droit international économique.**
Colloque de Lyon (mai 1986) - **La juridiction internationale permanente.**
Colloque de Strasbourg (mai 1987) - **Les organisations internationales contemporaines.**
Colloque de Tours (juin 1988) - **Aspects récents du droit des relations diplomatiques.**
Colloque de Dijon (juin 1989) - **Révolution et droit international.**
Colloque du Mans (mai 1990) - **La responsabilité dans le système international.**
Colloque de Toulon (mai 1991) - **Le navire en droit international.**
Colloque du Québec (octobre 1992) - **Perspectives convergentes et divergentes sur l'intégration économique.**
Colloque de Nancy (1993)
 L'Etat souverain à l'aube du XXI^e siècle.
Colloque de Rennes (1994)
 Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
Colloque de Nice (1995)
 La réorganisation mondiale des échanges.
Colloque de Caen (1996)
 Droit d'asile et des réfugiés.
Colloque de Strasbourg (1997)
 La protection des Droits de l'homme et l'évolution du droit international.
Colloque d'Aix-en-Provence (1998)
 La codification du droit international.
Colloque de Bordeaux (1999)
 Droit international et droit communautaire perspectives actuelles.
Colloque de Paris (2000)
 Le Droit international et le temps.
Colloque de Clermont-Ferrand (2001)
 Le chef d'Etat et le droit international.
Colloque de Lille (2002)
 La juridictionnalisation du droit international.
Colloque de Genève (2003)
 La pratique et le droit international.
Colloque du Mans (2004)
 Le sujet en droit international.
Colloque de Rennes (2005)
 Les compétences en droit international.
Colloque de Grenoble (2006)
 La nécessité en droit international.
Colloque de Nanterre (2007)
 La responsabilité de protéger.
Colloque de Bruxelles (2008)
 L'Etat de droit en droit international.
Colloque d'Aix-en-Provence (2009)
 Le droit international face aux enjeux environnementaux.
Colloque d'Orléans (2010)
 L'eau en droit international.
Colloque de Poitiers (2011)
 Droit international et nationalité.
Colloque de Nancy (2012)
 L'Etat dans la mondialisation.

